



REGLEMENT ET CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA CAVE DU CHATEAU DE SAINT-PREX

Ce règlement s'adresse à tous les « locataires-utilisateurs » de la Cave.

L'entrée de la Cave se fait uniquement par le jardin côté lac.

Veillez ne **PAS FUMER** dans la salle. Un cendrier à l'entrée du caveau est à disposition.

Veillez ne pas verser des déchets solides dans les cuvettes des WC

Le nettoyage de la salle est compris dans le prix de la location

L'installation de la salle (table-chaïse) est incluse dans le prix de location.

La Cave informe la commune du spectacle. Un tout ménage est distribué.

Le dernier jour, la salle est vidée du matériel amené par les locataires.

Les jardins sont privatifs. Une demande doit être faite pour leurs utilisations.

Dès MINUIT, par respect pour le voisinage, le public est prié de quitter les lieux.

Il n'est pas possible de rajouter des projecteurs (ampères .max. déjà atteint).

On ne peut rien suspendre sur le support (2 gros projecteurs) central.

Aucun graffiti, affiches, publicités ne seront collés sur les murs.

Aucun trou ne doit être fait dans le plancher de la scène ou sur les parois.
Pas de talon aiguille.

La prise de connexion des projecteurs doit être débranchée après usage. Elle se situe au bar, à gauche de la régie.

Le chauffage doit être éteint quand la soirée est terminée.

Toute avarie ou anomalie dans le fonctionnement des appareils doit être immédiatement signalée à la personne responsable (079/613.65.93 ou 079/637.57.11)

Toute avarie, anomalie, dégât, ou matériel manquant qui sera constaté lors de la restitution des locaux sera facturé au locataire.

La Cave dispose d'une source sonore. Un PC est mis à disposition (Windows XP - Invité).

La Cave dispose d'un équipement de sonorisation. (Voir fiche technique)

La Cave est assurée contre l'incendie.

En cas d'incendie, 2 extincteurs sont dans le caveau, au coin Bar.

En revanche, les locataires sont responsables de tout incident ou accident survenu durant l'utilisation des locaux loués (Responsabilité Civile)

Le nombre de spectateurs admis dans la salle est de 80 places assises.

Le locataire atteste avoir pris connaissance de ce règlement et en approuve le contenu.

